

RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR NUMÉRO 2001-2 DE LA COMMUNAUTE MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL.

VU l'adoption et l'entrée en vigueur le 18 décembre 2003 de l'article 160 de la Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2003, c. 19) modifiant l'article 20 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal ;

Le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal décrète que :

1. Le quatrième alinéa de l'article 76 du Règlement intérieur numéro 2001-2 de la Communauté métropolitaine de Montréal est abrogé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement a été adopté le 19 février 2004 par la résolution CC04-005 et est entré en vigueur le 23 février 2004 suite à la publication d'un avis dans le journal Le Devoir.